

Conseil municipal du 8 avril 2026

Procès-Verbal de séance

Le 8 avril 2026 à 18 h 30, le conseil municipal de Villers-lès-Luxeuil, convoqué le 1^{er} avril 2026, s'est réuni sous la présidence de Christophe VALOT, maire.

Conseillers présents (8) : Olivia BERTHELIN, Stéphane CHOUX, Céline GARRET, Nicolas HILDENBRAND, Jean-François HUOT, Sébastien ROBERT, Alain SOUM, Christophe VALOT.

Ont donné pouvoir (3) : Julie COLNOT à Christophe VALOT, Florence BRÉHAT à Alain SOUM, Christelle AUDRA à Stéphane CHOUX.

Secrétaire de séance : Jean-François HUOT.

ORDRE DU JOUR :

- I. **Adoption du PV du Conseil municipal du 20/03/2026**
- II. **Cautionnement solidaire à l'AFAPAF de Villers-lès-Luxeuil**

I. Adoption du PV du conseil municipal du 20 mars 2026

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2026 envoyé par e-mail le 1er avril 2026.

II. Cautionnement solidaire pour l'AFAFAF :

D16/2026 : Cautionnement solidaire à l'AFAFAF de Villers-lès-Luxeuil

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que pour financer les travaux connexes de l'aménagement foncier, l'AFAFAF de Villers-Lès-Luxeuil a décidé de contracter auprès du Crédit Mutuel, un prêt d'un montant de 132 000 euros. La commune de Villers-lès-Luxeuil est sollicitée pour apporter sa garantie à hauteur de 132 000 € (100%) du prêt.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Crédit mutuel de Haute Saône Nord
- Montant : 132 000 euros
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 3,70 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Frais de dossier : 150 €

La mise en place du cautionnement sollicité ne contrevient pas aux dispositions du Code général des Collectivités relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les Communes.

Vu les articles 1249, 1251, 1252 du Code Civil,

Vu les articles L2252-1, L2252-2, L2121-29 et suivants du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 1er juillet 1996 relative aux garanties d'emprunts et à la loi susnommée,

Considérant les caractéristiques du prêt contracté par l'AFAFAF détaillé ci-dessus,

Considérant que le cautionnement envisagé est conforme aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-François HUOT, président de l'AFAFAF, est invité à sortir de la salle de Conseil, il ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

– **Accorde** la caution solidaire de la commune au profit de l'AFAFAF, à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'AFAFAF d'un montant de 132 000 euros maximum et dont les caractéristiques sont celles exposées ci-dessus ;

- **S'engage**, au cas où l'AFAF ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles en capital, intérêt, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande du Crédit mutuel, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **Précise** que la caution solidaire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'AFAF, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;
- **S'engage** à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir le paiement des sommes dues au Crédit Mutuel ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, en sa qualité de garant de l'acte de cautionnement solidaire, à signer tout acte y afférent ultérieurement, sans autre délibération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h.

Procès-Verbal arrêté le : 24 AVR. 2026.

Le secrétaire de séance

Jean François HUOT



Le Maire

Christophe VALOT



